

Votre coopérative peut-elle recevoir des contributions financières des familles ?

étant donné la nature de la coopérative scolaire,
la réponse est
OUI

Les familles peuvent être sollicitées et apporter une contribution financière en soutien aux projets de votre coopérative.

Cette participation ne peut être que volontaire.

Plus d'info :

On a parfois l'idée que cette participation devrait être obligatoire, mais :

- votre coopérative est une partie d'une association, l'OCCE09, et ne peut donc, en tant qu'association, contraindre qui que ce soit à la financer.
- les enfants et les adultes de votre établissement scolaire sont tous adhérents à la coopérative OCCE. Ils sont donc tous concernés par les activités organisées par celle-ci, que les familles aient ou non apporté une contribution financière.
- la contribution des familles peut prendre d'autres formes : accompagnement de sorties, prêt de matériel, interventions ponctuelles, encouragements, valorisation des projets,...

Pour mobiliser les familles, il est important de bien présenter le projet collectif du fonctionnement de votre coopérative, les modalités de prises de décision et les actions qui vivent grâce au dynamisme de votre coopé.

Certaines coopératives donnent une indication de montant possible pour cette participation volontaire, certaines donnent une « fourchette », d'autres ne fixent pas de montant, d'autres encore n'adressent pas de sollicitation. Ces choix sont à faire lors des conseils de coopérative, en fonction des situations.

« Il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés aux décisions la concernant et à la mise en oeuvre de ses activités.

Les comptes rendus d'activités et financiers seront communiqués lors des conseils d'école ou des conseils d'administration. » BO N°31 31 JUIL.2008